

06 MARS 2018

ARRIVÉE

ENQUETE PUBLIQUE

Du 08 janvier 2018 au 08 février 2018

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE MONSURES

*Installation Classée pour la Protection
De l'Environnement*

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN

PAR LA S.A.R.L.PARC EOLIEN DE MONSURES

188, rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER



CONCLUSIONS ET AVIS du C.E.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Monsures, présentée par la SARL Parc éolien de Monsures, prescrite par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017, s'est déroulée du 08 janvier 2018 au 08 février 2018, sans incident.

5-1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET ELEMENTS LA CONCERNANT

La Société Parc éolien de Monsures, filiale du groupe VALECO , dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart à Montpellier 34184, a déposé auprès de la Préfecture de la Somme une demande d'autorisation unique dans le but d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Monsures (Somme).

Le parc comprend 7 éoliennes et 2 postes électriques de livraison et se positionne dans la continuité de deux parcs éoliens autorisés récemment, celui de Lavacquerie (60) et celui de Belleuse (80) ; projets portés également par le groupe VALECO.

Les 7 aérogénérateurs implantés en 2 lignes (4+3) du Parc éolien de Monsures sont d'une hauteur totale de 150 m (91 à 93m de hauteur de mât + 114 à 117 m du diamètre du rotor). D'une puissance unitaire de 3 à 3,45 MW, ils produiront environ 62,8 GWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle locale de 51 800 personnes (ou environ 17 450 foyers) chauffage électrique compris.

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Monsures et la Société VALECO ont été initiés au début de l'année 2013, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur le territoire de la commune.

Après prospections sur le terrain et identification d'une zone s'étendant sur le lieu-dit « le chemin de Belleuse », le Conseil Municipal de Monsures a autorisé la Société VALECO, en avril 2013, à mener toutes les études.

L'été 2013 a été consacré aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles éventuellement concernés et l'ensemble des expertises écologique, acoustique et paysagère a démarré au cours de l'été 2014.

A l'issue de ces enquêtes, un projet a pu être déterminé et a été proposé lors d'une réunion organisée en janvier 2016.

Le projet a été validé à la suite de cette réunion et fait aujourd'hui l'objet de la présente demande.

- Un commissaire-enquêteur titulaire a été désigné le 23 novembre 2017 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Un arrêté préfectoral de mise à enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet de la Somme le 27 novembre 2017.
- Les formalités de publicité légale ont été effectuées au travers de plusieurs publications locales et de l'affichage municipal.

- Une réunion de présentation du projet s'est déroulée en Mairie de Monsures le 19 décembre 2017 avec les représentants du pétitionnaire et des élus de la commune.
- Les avis des personnes publiques associées et notamment des services de l'Etat ont amené le pétitionnaire à établir un mémoire en réponse intitulé « mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale » qui a été joint au dossier avant le début de l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée du 08 janvier 2018 au 08 février 2018, soit 32 jours consécutifs.
- La commissaire-enquêtrice a assuré 4 permanences en Mairie de Monsures, soit 12 heures de présence effective pour l'accueil, les renseignements et le recueil des observations orales ou écrites du public.
- La participation du public a été importante et le registre arrêté à l'issue de l'enquête comporte 35 observations. Par ailleurs, 17 courriers ont été adressés soit par voie postale, ou remis sur place et 17 courriels ont été enregistrés sur le site dédié de la Préfecture de la Somme. Deux communes ont également fait parvenir leur délibération.
Il faut souligner que les avis favorables sont assez nombreux, ce qui reste assez inhabituel puisque généralement ce sont les personnes opposées au projet qui viennent s'exprimer.
- A l'issue de l'enquête, le 14 février 2018, j'ai rencontré Monsieur RITTER représentant la SARL Parc éolien de Monsures afin de lui remettre le procès verbal de synthèse accompagné d'une copie de toutes les observations reçues.
- Ces observations diverses et variées ont été classées par thème et ont toutes fait l'objet d'une réponse circonstanciée (cf. mémoire en réponse du pétitionnaire).

5-2 MOTIVATIONS DE L'AVIS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRIX

- Vu, les dispositions spécifiques du Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier,
- Vu, les avis communiqués par les Personnes Publiques Associées et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Vu, les résultats de l'enquête publique.

Considérant sur la forme que :

- Les dispositions et prescriptions relatives à l'organisation des enquêtes publiques ont été respectées.
- Les affichages et publicités légales sur les lieux de réalisation du projet dans les communes de la zone définie par la nomenclature des installations classées et dans la presse régionale ont été conformes à la réglementation.
- La concertation et l'information de la population ont été effectives bien qu'elles aient été jugées insuffisantes par certaines personnes.

- La procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier, de rencontrer la commissaire enquêtrice durant ses permanences et de formuler ses observations
- Le dossier d'enquête est compréhensible, circonstancié et complet.

Considérant sur le fond que :

- La création de ce parc éolien s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale.
- La commune d'accueil du projet est située en zone favorable sous conditions du SRE (Schéma régional éolien,) qui bien qu'annulé par la CA de Douai pour vice de forme en 2016, continue néanmoins à servir de référence pour l'instruction des dossiers par les services compétents.
- L'aire d'étude du projet est située à plus de 500 m de tout monument historique et de toute habitation et est en dehors de périmètres d'Arrêtés de protection de Biotope et de Natura 2000, mais présente toutefois des enjeux paysagers et patrimoniaux considérés comme importants par l'A.E.
- Le projet ne nécessite pas de défrichage, ni dérogation aux espèces protégées.
- La consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux espaces strictement nécessaires à l'édification des machines et des postes de livraison.
- La commune de Monsures ne dispose pas de document d'urbanisme. Ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.
- Le projet est compatible avec le SCOT du Pays du Grand Amiénois et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE).
- Les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en l'état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales.
- Les retombées financières permettront aux collectivités locales d'investir dans des projets d'intérêt collectif.
- La Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat du Ministère de la Défense ainsi que la Direction Générale de l'Aviation civile n'ont pas d'objection à faire valoir concernant l'implantation des 7 éoliennes, sous réserve que chaque éolienne soit équipée d'un balisage diurne et nocturne.
- L'opérateur prend également en compte les servitudes dans le projet d'implantation de ses machines (Antennes TDF, du SDIS et de téléphonie).

- Il faut noter également que la municipalité soutient entièrement ce projet.

Retenant :

- Que les avis et observations formulés par les Personnes Publiques Associées ont été pris en compte et que les réponses ont été apportées par le Maître d'Ouvrage.
- Que les réponses du pétitionnaire aux observations recueillies pendant l'enquête sont précises et détaillées et qu'aucun sujet n'a été éludé.
- Que la problématique visuelle, paysagère ou patrimoniale a bien été prise en compte par le pétitionnaire.

Estimant cependant que certains points négatifs ne doivent pas être ignorés, à savoir que :

- Le site est favorable à des espèces réputées sensibles aux éoliennes et particulièrement les chiroptères et même si les études concluent à des impacts résiduels faibles en phase de travaux et en phase d'exploitation, il conviendra d'appliquer des mesures de réduction d'impact
- Le projet est implanté dans un secteur où l'éolien s'est fortement développé et donc les enjeux paysagers sont forts.
- L'opérateur justifie son projet en considérant qu'il s'inscrit en continuité du futur parc éolien de Lavacquerie-Belleuse (distance de 1000m entre les éoliennes de Belleuse et Monsures), ce qui évitera tout effet de mitage du territoire comme le préconise le SRE. Cependant, le SRCAE de Picardie recommande d'éviter la surdensification et les phénomènes de saturation visuelle à l'intérieur d'un pôle éolien et il préconise le respect d'une distance de 2 à 5 km entre les projets.
- Les observations défavorables du public expriment des inquiétudes quant à cette évolution jugée non contrôlée. Dans la plupart des cas, on ne constate pas de réelle opposition sur le principe du développement de l'énergie éolienne mais plutôt un sentiment de « trop c'est trop ».

Tenant compte enfin :

- Du soutien important au projet de la part de la Municipalité mais également d'un certain nombre d'habitants.

En conclusion :

Après avoir analysé le dossier, les observations, les réponses du pétitionnaire, et avoir mesuré les avantages et les inconvénients du projet,

Je donne un avis favorable

ASSORTI DE 3 RECOMMANDATIONS

Au projet de demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Monsures

TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRESENTE

RECOMMANDATION N° 1

Veiller globalement à l'effet de saturation induit par l'émergence de parcs éoliens trop denses et trop rapprochés dans des secteurs dont les enjeux du paysage et du patrimoine sont considérés comme importants.

RECOMMANDATION N° 2

Les mesures acoustiques devront être réalisées dès la mise en exploitation du parc afin de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur.

RECOMMANDATION N° 3

Pour tenir compte de l'impact des éoliennes sur la population des pipistrelles communes, un dispositif de suivi doit impérativement être mis en place tant lors des travaux de construction que de la phase d'exploitation.

Fait à Villers Sous Ailly, le 5 mars 2018.

B. DEVILLERS-RACINE

